

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE :

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Du numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 22 août 1845.

La question du Texas est résolue ou du moins vient de faire un pas important vers sa solution, et les intrigues de l'Angleterre paraissent devoir être désormais impuissantes à ce sujet ; il faudrait aujourd'hui autre chose que des menées souterraines pour arrêter le développement des Etats-Unis. L'annexion, on le sait, avait été décidée par le congrès américain ; les conditions en étaient arrêtées et devaient être soumises à la sanction du peuple texien. Celui-ci a nommé ses représentants, qui, réunis en convention nationale, ont accepté à l'unanimité, moins une voix, les propositions du gouvernement de Washington. Par une résolution ultérieure, ils ont autorisé et requis le président des Etats-Unis d'établir des postes armés sur la frontière et dans les endroits exposés de la république, d'introduire dans ce but les forces qu'il jugerait nécessaires ; c'est-à-dire qu'ils ont livré complètement leur état, à la condition qu'il serait défendu contre le Mexique. Le général Thomas Rusk, président de la convention texienne assemblée à Austin, a aussitôt informé de ces deux résolutions le chargé d'affaires des Etats-Unis, et le gouvernement américain a immédiatement fait arriver des troupes sur la frontière qui sépare le Texas du Mexique, afin de repousser toute invasion, de prévenir toute attaque de celui-ci sur le territoire qu'il revendique, et à propos duquel il faisait dernièrement une protestation que les journaux anglais ont présentée comme une récente déclaration de guerre. L'annexion peut donc être considérée comme consommée.

Il est stipulé dans les conditions de cet arrangement que toutes les questions qui pourraient s'élever entre le Texas et d'autres gouvernements seront soumises à l'arrangement par les Etats-Unis. Le Texas cède en outre à l'Union dont il doit faire partie tous ses édifices publics, fortifications, casernes, ports, chantiers de marine, docks, magasins, armes, et tous les objets propres à la défense ; il conserve ses fonds publics, dettes, taxes et créances de toute espèce, ainsi que les terres incultes et vacantes qu'il appliquera au paiement de ses dettes. Après l'acquittement de celles-ci, le Texas disposera des terres restantes comme il l'entendra ; mais dans aucun cas ses dettes ne seront mises à la charge du gouvernement des Etats-Unis.

Dans ces conditions, l'Union s'est réservé la part la plus considérable, la meilleure ; elle se fait remettre les édifices publics, les chantiers, les fortifications, c'est-à-dire tout ce qui constitue à la fois la force et la richesse publiques. Que donne-t-elle en échange ? Rien de réel. Elle protège le nouvel état contre les attaques du Mexique, c'est-à-dire qu'elle garantit la conquête qu'elle vient de faire pacifiquement ; en un mot, elle couvre sa propre frontière, la met à l'abri de l'invasion. En échange des avantages faits aux Etats-Unis, dont la force matérielle et morale est augmentée, dont le territoire s'agrandit, qui deviennent plus redoutables à leurs voisins en même temps qu'ils trouvent des éléments nouveaux de prospérité, il eût été juste, ce nous semble, que l'Union acquittât les dettes du Texas ; elle eût ainsi compensé les avantages qu'il lui fait et favo-

risé le développement du nouvel état ; mais le Texas redoutait une nouvelle guerre, il éprouvait le besoin de donner de la sécurité aux émigrants des Etats-Unis, et il a accepté les conditions qui lui garantissent la paix.

Le Texas, en effet, environ d'un septième plus grand que la France, d'une superficie de près de 60 millions d'hectares, ne renferme que 600,000 habitants, qui, jetés ainsi entre le Mexique et les Etats-Unis, doivent nécessairement appartenir à l'un ou à l'autre de ces états, jusqu'à ce que le développement de la population lui permette de fonder un état indépendant qui ait quelques chances de stabilité. La république texienne, qui se fonde aujourd'hui dans l'union américaine, était en réalité une parodie ; les divisions qui règnent au Mexique, les petites tyrannies qui y dominent tour à tour, le partage de l'armée en deux camps opposés, les luttes interminables de cet état, ont seuls permis à la république texienne de se maintenir quelque temps, et le parti qu'elle vient de prendre est le plus sage.

Les habitants du Texas se composent principalement d'Américains émigrés qui sont venus chercher des terres fertiles qui donnent abondamment le coton, le tabac, le vin, le sucre, fournissent surtout de magnifiques prairies, et qui n'ont pas encore un grand prix. L'annexion, en donnant de la sécurité à la propriété, favorisera puissamment les migrations, et l'on peut être assuré que la population s'accroîtra rapidement et que la production du coton se développera sur de grandes proportions.

L'annexion du Texas a été faite malgré l'Angleterre et à peu près malgré le gouvernement français qui s'est laissé traîner à la remorque de la Grande-Bretagne sans oser rien tenter de décisif. Voisine des Etats-Unis par ses possessions dans l'Amérique du Nord, l'Angleterre, qui leur dispute le territoire de l'Orégon, a un puissant intérêt à empêcher l'accroissement de leurs forces, l'extension de leur domination. Il ne faut pas se dissimuler que la guerre éclatera inévitablement un jour entre les deux grands dominateurs de cette portion du Nouveau-Monde, que le drame de l'Indépendance aura d'autres actes et que des deux côtés on s'y prépare. La France, qui était d'abord du côté des Américains, serait-elle plus tard du côté des Anglais ?

Troubles de Leipzig.

ENTERREMENT DES VICTIMES.

Dès cinq heures du matin, 15 à 20,000 citoyens étaient réunis pour prendre part à la cérémonie. A sept heures, le cortège se mit en marche : 1° la garde communale à cheval ; 2° un bataillon d'infanterie de la même garde ; 3° une division des étudiants ; 4° le corps de musique du 4° bataillon ; 5° le drapeau de l'université avec les étudiants ; 6° le comité des citoyens ; 7° les sept corps escortés d'une garde d'élite de citoyens et d'étudiants ; 8° le drapeau de la société des carabiniers et une escorte ; 9° le second corps de musique ; 10° magistrats et députations ; 11° les imprimeurs et leur drapeau ; 12° les marchands et leur drapeau ; 13° une longue file de citoyens et d'étudiants avec les quatre drapeaux de la ville ; 14° une division de la garde communale. La garde et les étudiants formaient la chaîne vers les flancs de la colonne. Le convoi a suivi la

promenade, la place Royale, la porte Saint-Pierre, la rue Saint-Pierre, le marché, la rue Sainte-Catherine, le Bruhl, la rue Saint-Nicolas, la rue de Grimm, la rue de Dresde. Au cimetière, les six cercueils furent alignés, et MM. Jordan, Zille, Blum, Grossmann et Dulk prirent successivement la parole. La musique et quelques paroles accompagnèrent l'ensevelissement de chaque corps. Les masses se sont séparées émuees et agitées ; cependant on a eu le spectacle d'une assemblée populaire dans toute sa dignité.

— A cinq heures du soir, le docteur Nordmann a été enterré avec les mêmes honneurs. La population est très agitée et très inquiète.

— Par suite des événements de Leipzig, les magistrats de Dresde demandent que l'on retire l'ordonnance qui défendait aux nouveaux catholiques l'usage d'une église.

— On ne regarde pas les événements de Posen, de Halberstadt et de Leipzig comme isolés. On regarde les ultramontains comme les promoteurs et acteurs de ces excès, afin de légitimer les mesures de rigueur contre les nouveaux catholiques et les protestants rationalistes. Exciter la méfiance des gouvernements, les entraîner à restreindre la liberté religieuse, est un moyen d'attiser le feu. C'est là une ruse de guerre tout-à-fait digne des enfants de Loyola. Ils n'en sont pas, sous ce rapport, à leur coup d'essai.

Paris, le 20 août 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On nous annonce comme très prochaine une première fournée de cinq paires de France. Tous les enfants gâtés du système ne passeront pas à la fois. Ce sont MM. Fulchiron et Hartmann, et les généraux Durrieu, Doguereau et Bonnemain qui auront les honneurs du premier pas.

M. Rague-Lépine, qui a dans sa poche depuis six semaines la lettre qui lui annonce sa nomination et qu'on n'avait réussi à calmer qu'en lui promettant qu'avant le 1^{er} août le *Moniteur* aurait parlé, va de nouveau pousser des cris de détresse. M. Martin (du Nord) a écrit, il y a deux jours, à son ami M. de Montozon, qui doit aussi être fait pair *tôt ou tard*, pour l'engager à prendre patience.

— Personne n'a encore oublié la dégoûtante polémique que, pendant quinze jours, M. Emile de Girardin et M. Granier de Cassagnac ont dirigée l'un contre l'autre dans les deux journaux conservateurs dont la rédaction leur appartient. A coup sûr, après une semblable polémique, qui a abouti à un procès en diffamation, et qui pouvait avoir des conséquences beaucoup plus graves, nul ne devait songer que la pensée d'un rapprochement entre deux hommes qui s'étaient dit de si belles choses pût jamais venir à l'un d'eux. C'est pourtant ce qui est arrivé à celui que le parti conservateur affectionne le plus parce qu'il porte les coups les plus forts et les plus grossiers, à celui qui est le journaliste de prédilection de M. Guizot, à M. Granier de Cassagnac.

Hier, M. Emile de Girardin a réuni le conseil des intéressés de la *Presse*, pour lui rendre compte de la proposition tout-à-fait inattendue que l'un des fondateurs de l'*Epoque* était venu lui faire au nom de M. Solar, gérant du *Globe* et de l'*Epoque*.

Le *Globe* cesserait de paraître et l'*Epoque* ne verrait pas le jour. Le capital éventuel de 1,500,000 f. souscrit par les actionnaires de l'*Epoque*, et le capital effectif de 500,000 f. versé par eux (réduit à 300,000 f. par suite de l'acquisition du *Globe* au prix de 100,000 f. et des dépenses d'achat de presses, de tirages et de prospectus, etc., devant s'élever à 100,000 f. environ), seraient mis à l'entière disposition de la *Presse*.

La propriété de la *Presse*, dans ce cas, serait divisée en 20,000 actions de 200 f., savoir : 10,000 actions non libérées, qui seraient

FEUILLETON DU CENSEUR. — 25 AOUT.

LES TROIS SOUVENIRS.

(Suite.)

— C'est fort singulier, en effet, fit observer M^{me} Dujar. Qui sait ? cela peut être quelque histoire fort curieuse. Mais n'en parlons plus puisque cela déplaît à M. Risbec... Allons, monsieur Dubois, nous attendons.

— M'y voici, madame... Ces messieurs ont-ils servi dans les armées de la République ? poursuivit-il en se tournant vers MM. Palmer et Risbec.

— Oui, dit M. Palmer.

— C'est fort bien. Avez-vous, par hasard, fait la campagne de 1796 ? continua M. Dubois.

— Oui, dit M. Palmer.

— M. Risbec, que M. Dubois interrogeait du regard, hésita un instant et fit un nouveau signe affirmatif.

— Ah ! ah ! dit M. Dubois ; comme ça se trouve !... Et dans quel corps d'armée étiez-vous, Messieurs ? Dans celui de Jourdan, de Moreau ou de Bonaparte ? ou bien encore dans l'armée des Alpes de Kellermann ?

— J'étais volontaire dans l'armée d'Italie, sous Bonaparte, dit M. Palmer en hochant la tête et croisant ses jambes.

— Vraiment ! vraiment ! C'est comme moi, hormis que je n'étais pas volontaire... Et vous, monsieur Risbec ?

— Aussi, dit ce dernier en passant sa main dans ses cheveux touffus.

— Tiens ! tiens ! tous les trois ! c'est très singulier ! dit M. Dubois.

— Je ne vois pas trop ce qu'il y a là de singulier ; il y en avait bien d'autres encore, fit observer M. Risbec.

— Ah ! monsieur Risbec, c'est assez bizarre cependant... Mais cela n'a aucun rapport avec l'histoire, dit M^{me} Dujar ; continuez donc, monsieur Dubois.

— Ces messieurs doivent se souvenir alors de la marche que nous fîmes dans les gorges du Tyrol à la poursuite du général autrichien.

— Sans doute, sans doute, je m'en souviens, dit M. Palmer en posant sa main droite dans son gilet.

— M. Risbec ne dit rien.

— Eh bien ! c'est à cette époque et dans ces gorges du Tyrol que s'est passé ce que je vais vous raconter.

— M. Risbec poussa un profond soupir.

— Il faut que vous sachiez, continua M. Dubois, que j'ai toujours été

très mauvais marcheur ; aussi, il m'arrivait fréquemment d'être parmi les trainards de l'armée. Un soir, il pouvait être neuf heures environ, et il faisait un clair de lune magnifique ; à peine quelques petits nuages argentés flottaient çà et là dans le ciel.

M^{me} Dujar se mit sur son séant, et, touchant du doigt la manche de M. Dubois :

— Permettez, Monsieur Dubois, lui dit-elle ; vous avouerez que pour une aventure lugubre votre heure de neuf heures est peu poétique. J'aurais préféré que cela se passât à minuit ; la seule idée de cette heure inspire déjà la terreur. Qu'en pensez-vous ?... Et puis, votre clair de lune, à mon avis, ne vaut pas une nuit bien sombre où tous les objets vous apparaissent comme des spectres... Ah ! Monsieur Dubois, rien que d'y penser je frissonne... Enfin, continuez... nous verrons la suite, nous verrons.

Et M^{me} Dujar, se renversant de nouveau, reprit sa position attentive.

M. Dubois s'inclina et poursuivit :

— Nous disons donc qu'il faisait un temps comme M. Risbec ne l'aime pas, c'est-à-dire un superbe clair de lune. Quant au lieu de la scène, je vais vous le décrire, et j'espère, Madame Dujar, qu'il vous plaira mieux que l'heure et le temps. Figurez-vous une longue et profonde vallée au milieu de hautes montagnes ; de leur sommet jusqu'à mi-côte, c'étaient des roches nues et arides, entrecoupées d'arêtes aiguës et de larges crevasses qui se dessinaient bizarrement sur le ciel ; du milieu du penchant à la base des montagnes, le sol était revêtu de broussailles et d'arbustes entrelacés, et enfin le fond de la vallée était couvert d'une épaisse forêt de bouleaux et de sapins. Un fort ruisseau coulait au centre et murmurait tristement. Le vent gémissait à travers le feuillage et faisait trembler les grandes ombres entrecoupées çà et là de pâles rayons de lune.

— A la bonne heure ! à la bonne heure ! ceci devient fort intéressant, et M. Dubois raconte dans la perfection. Qu'en pensez-vous, Messieurs ? dit M^{me} Dujar.

M. Palmer regardait le plafond, en balançant doucement sa jambe droite sur sa jambe gauche.

— Sans doute ! sans doute ! répondit-il à la question de M^{me} Dujar.

M. Risbec serrait de chaque main un des bras du fauteuil, et regardait M. Dubois avec une étrange fixité, comme s'il eût porté à son récit un grand intérêt.

M. Dubois, encouragé et radieux de l'effet qu'il produisait, s'enivrait lui-même de son éloquence ; il s'écouait parler avec complaisance ; il arrondissait sa phrase, choisissait ses épithètes, et s'accompagnait du geste en parlant.

— Tel était, poursuivit-il, le lieu solitaire que l'armée française venait de traverser, et les pas attardés de quelques trainards troublaient seuls,

en foulant les feuilles desséchées, la monotonie des murmures du vent et du ruisseau. Je me trouvais moi-même parmi ces retardataires ; et, comme j'étais très-fatigué, je m'assis au pied d'un arbre, tout au bord d'une petite clairière, mais dans la partie que la lune n'éclairait pas. Je comptais me reposer un instant et reprendre ensuite ma route. Au bout de quelques minutes, les personnes avec lesquelles j'étais ayant pris les devants, et le bruit de leur marche s'étant peu à peu effacé dans l'éloignement, je me trouvais complètement seul. Je contemplais un instant cette nature rude et sauvage ; mais bientôt, soit par suite de la lassitude que j'éprouvais, soit que l'harmonie somnolente du ruisseau au milieu de ce profond silence agit sur mon cerveau, je m'endormis insensiblement et pour ainsi dire sans m'en apercevoir.

— Ah ! mon Dieu ! dans un pareil endroit !... et seul ! Quelle imprudence, monsieur Dubois ! s'écria M^{me} Dujar, complètement captivée.

M. Risbec regardait toujours M. Dubois d'une étrange manière. Le mouvement seul de ses genoux, qui, par un tremblement nerveux, se choquaient incessamment, dénotait chez lui une grande agitation intérieure. Décidément M. Dubois remportait une grande victoire ce soir-là, car il intéressait vivement M. Risbec, qu'il avait presque toujours trouvé insensible à ses récits. M. Palmer écoutait toujours avec calme.

— Oui, madame, je m'endormis, et profondément... Combien de temps dura mon sommeil, je ne saurais le dire ; mais je fus réveillé par un petit bruit sec...

En ce moment, un grincement se fit entendre dans le salon de M^{me} Dujar, qui tressaillit en s'écriant :

— Ah ! mon Dieu ! qu'est-ce que c'est ?

— Ce n'est rien, madame, dit M. Palmer ; c'est la fenêtre qui était mal fermée et que le vent vient d'entr'ouvrir ; je vais la refermer.

— Voyez un peu, dit M^{me} Dujar, il me semblait entendre le bruit dont parlait M. Dubois !... Allons, continuez, monsieur Dubois.

M. Palmer, après avoir refermé la fenêtre, n'avait pas songé à tirer de nouveau le rideau ; mais pour le moment cela était sans inconvénient pour M. Risbec, car un nuage voilait la lune.

Un petit bruit sec me réveilla, poursuivit M. Dubois ; mais, par un instinct de prudence, je ne fis pas un mouvement pendant un instant. Je me rendis compte de ce bruit, qui était celui d'une branche morte qui se casse ; puis je relevai tout doucement la tête, et voici ce que je vis.

En habile conteur, M. Dubois fit une légère pause pour produire plus d'effet.

— Pour l'amour de Dieu ! Monsieur Dubois, dit M^{me} Dujar en joignant les mains, continuez donc ; vous me faites mourir de frayeur.

— Après donc ? dit M. Risbec d'une voix étouffée.

remises aux actionnaires de l'Epoque en échange de leurs titres actuels, et 10,000 actions libérées, que se partageraient entre eux les propriétaires de la Presse.

Au moyen de cette fusion, la Presse pourrait donner à son format et à son cadre un développement qui rendrait impossible toute concurrence.

Conditions de cette fusion. — Le titre de gérant de la Presse, avec un traitement annuel de 12,000 f., serait assuré à M. Solar; un traitement analogue, avec le titre de rédacteur de la Presse, serait assuré à M. Granier de Cassagnac.

Telles sont les propositions que M. Granier de Cassagnac a fait faire à M. de Girardin le surlendemain même du jour où il lui avait encore lancé les plus vigoureuses ruades. Ainsi donc, au moment où la rancune et l'animosité devaient encore être, de part et d'autre, des plus ardentes, M. de Cassagnac envoyait à son adversaire, roulé par lui pendant quinze jours dans la fange, et qui avait à peine eu le temps de s'essuyer, un message de paix et un négociateur; il lui faisait proposer de redevenir son collaborateur, d'écrire encore sous ses inspirations, sous sa dictée.

M. de Girardin a fait connaître ces faits et ces propositions au conseil des intéressés de la Presse, et il lui a demandé ce qu'il en pensait. Ce conseil a émis l'avis que la fusion proposée ne pouvait avoir lieu.

Nous avons cru devoir rendre compte de ce nouvel incident, dont le procès-verbal est aujourd'hui publié tout au long dans les colonnes de la Presse, afin d'édifier le pays sur la tenue de certains écrivains du parti conservateur, de ces écrivains qui parlent à tout propos de leur susceptibilité, de leur fierté, de leur indépendance, etc. On sait maintenant quels ils sont. On les a vus pendant quinze jours nous donner le spectacle du plus scandaleux débat qui ait jamais eu lieu entre deux organes de la publicité, et puis tout-à-coup, alors que les colères devaient encore être bouillantes et les courages animés, l'un d'eux a fait offrir à l'autre de l'embrasser et de redevenir son *alter ego*.

Est-ce assez? Et qu'est-ce donc que le public pourrait encore demander aujourd'hui pour se faire une opinion sur le compte de ces hommes qui exaltent chaque jour la grande politique de M. Guizot, et qui prédisent à la France qu'elle serait perdue si elle abandonnait cette politique!

Bulletin de la Bourse de Paris du 20 août 1845.

Toujours même faveur et même ardeur sur le marché des chemins de fer, qui, pour la plupart, ont encore haussé aujourd'hui.

Trois pour cent.....	84 35	Obligations de Paris.....	"	"
Quatre pour cent.....	110 "	CHEMINS DE FER.....	"	"
Quatre et demi pour cent.....	" "	Saint-Germain.....	"	"
Cinq pour cent.....	121 80	Versailles (rive droite).....	560 "	"
Emprunt de 1844.....	" "	— (rive gauche).....	530 "	"
Trois pour cent belge.....	" "	Paris à Orléans.....	1317 50	"
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102 3/8	Paris à Rouen.....	1102 50	"
Cinq pour cent belge.....	" "	Rouen au Havre.....	915 "	"
Cinq pour cent napolitain.....	" "	Avignon à Marseille.....	1085 "	"
Cinq pour cent romain.....	104 1/4	Strasbourg à Bâle.....	287 50	"
Cinq pour cent portugais.....	" "	Orléans à Bordeaux.....	725 "	"
Trois pour cent espagnol.....	" "	Orléans à Vierzon.....	805 "	"
Banque de France.....	3240	Amiens à Boulogne.....	" "	"
Comptoir d'Escompte.....	1150	Bordeaux à la Teste.....	220 "	"
Banque belge.....	640	Montereau à Troyes.....	557 50	"
Caisse Lafitte.....	" "	Paris à Sceaux.....	" "	"

Police correctionnelle de la Seine (7^e chambre).

Audience du 20 août 1845.

PRÉSIDENCE DE M. SALMON.

Coalition d'ouvriers charpentiers. — Coups et menaces verbales.

Les prévenus sont au nombre de dix-huit, qui sont les nommés Jean-Ferdinand Vincent dit Condom, Jean-Pierre Dublé dit l'Angévin, J.-B. Blanchard dit Picard, Jacques Arrivières, Martin Chaumont, P. Dumoulin dit Beaujolais, Denatte, Joseph Goulier, Théodore Garnier, L.-E. Dubois, Etienne Morizot dit Nivernais, Antoine Auber dit Mazagan, Claude Féroussat dit Lyonnais, Claude-Louis Daussois dit Mâconnais, Barbier, Suzette, J.-B. Lecomte dit le Parisien, Joseph Amette dit la France.

Dès neuf heures, un grand nombre d'ouvriers charpentiers sont dans la salle des Pas-Perdus, attendant qu'on juge leurs camarades.

Voici, suivant la plainte dressée par M. Meynard de Franc, les faits principaux de la prévention :

Le 9 juin dernier, les ouvriers charpentiers quittèrent en presque totalité les différents chantiers ouverts à leurs travaux à Paris et dans le département de la Seine. Avant cette désertion générale des ateliers, ils avaient, entre autres conditions, demandé aux maîtres que la journée de dix heures fût payée 5 fr. au minimum au lieu de 4 fr., prix actuel ; qu'aucun marché à forfait ne pût être passé

M. Dubois reprit alors la parole d'un ton mystérieux, bas et lent :

— Je vis d'abord un homme qui venait de passer tout près de moi sans me voir, et dont le pied avait brisé une petite branche, ce qui m'avait réveillé. Cet homme marchait rapidement, mais il prenait toutes les précautions possibles pour ne pas faire de bruit ; il longeait la lisière de la clairière qui se trouvait complètement dans l'ombre et semblait épier quelque chose. Un peu en avant, et entièrement à découvert, marchait un autre homme. Celui-ci s'avancait sans précaution, ne cherchant nullement à éviter de faire du bruit, et paraissait ignorer que quelqu'un le suivait dans l'ombre. Ils appartenaient tous deux, comme moi, à l'armée française. Le dernier était un officier ; quant à celui qui marchait dans l'obscurité, je ne pouvais distinguer ce qu'il était. Evidemment celui-ci poursuivait l'autre. Quel était son dessein? Il ne pouvait être bon... Vous figurez-vous bien ma position, Madame Dujar? J'étais là, à demi relevé, et suivant des yeux, à travers les arbres, la marche de ces deux hommes, dont l'un inévitablement devait être une victime. Mon cœur battait à peine, et je ne respirais pas, dans l'attente de ce qui allait se passer.

Nouvelle pause de M. Dubois. Mme Dujar frissonnait. Ce récit produisait un effet puissant sur M. Risbec, qui était alors dans la plus complète immobilité. Il avait le coude droit posé sur le bras de son fauteuil et la tête appuyée dans la paume de sa main. La lune, en ce moment dégagée de nuages, venait encore lustrer son rude visage et son regard fixement attaché au sol.

— Monsieur Dubois, c'est de la cruauté que de nous laisser dans une pareille attente, dit Mme Dujar d'une voix voilée.

— Tout-à-coup, Madame, j'entendis des pas précipités, puis un cri, puis le bruit d'une lutte acharnée. Malgré moi, et instinctivement, quoique sans armes, je m'élançai vers le lieu de la scène pour porter secours au malheureux... J'arrive... il était trop tard... Trop tard ! ajoute M. Dubois d'une voix sourde.

— Ah ! mon Dieu ! s'écria Mme Dujar en faisant le signe de la croix.

— Oui, trop tard, car la victime gisait à terre, et l'assassin était debout auprès d'elle, un sabre ensanglanté à la main.

Mme Dujar éleva ses deux mains en l'air et les laissa retomber lourdement sur ses genoux.

— En me voyant s'avancer vers moi, dit M. Dubois, et il me cria d'un air menaçant : « Loin d'ici, malheureux, si vous tenez à la vie ! » Ah ! Madame Dujar, je n'oublierai jamais la figure de cet homme en cet instant, car le vent écarta le feuillage qui était sur nos têtes, et un rayon de la lune vint à la percer tomba en plein sur le front de l'assassin... Oh ! l'effrayante physionomie !... Figurez-vous... (La suite à un prochain numéro.)

pour façonner et poser les bois, c'est-à-dire que tout ouvrage de charpente fût, sans exception, payé à la journée, et que les maîtres charpentiers signassent dans ces termes une convention qui lierait les parties pour dix années, sous peine de voir mettre en interdiction leurs chantiers. Les maîtres s'étaient refusés à ces exigences qu'ils considéraient comme illégitimes. Les chantiers furent instantanément abandonnés. Des maîtres charpentiers, sans porter plainte, crurent devoir en instruire la justice, et s'y pensèrent fondés par ce fait qu'un maître charpentier, nommé Rosier, avait vu ses charpentes, qu'il avait fait ajuster par des maçons, dérangées nuitamment et endommagées. Les magistrats, n'admettant pas qu'il eût pu y avoir abandon simultané des chantiers sans coalition, recherchèrent les faits de cette coalition. Des ouvriers, interrogés, dirent qu'ils avaient abandonné leurs travaux sous l'impression de la terreur qu'ils éprouvaient, etc., etc.

A midi et demi, après le jugement de plusieurs causes sans intérêt, on appelle celle des ouvriers charpentiers. Quatre sont absents : ce sont les sieurs Dumoulin, Barbier, Denatte et Suzette. Tous sont vêtus convenablement. Les prévenus Vincent et Dublé portent un habit noir.

M. Anspach est au siège du ministère public.

On fait l'appel des témoins, qui sont au nombre de 48.

M. le président fait les questions d'usage aux prévenus, qui sont tous âgés de 23 à 34 ans.

On appelle le premier témoin, le sieur Saint-Salvi, entrepreneur de charpente à Chaillot.

Ce témoin dépose que trois ouvriers charpentiers se sont présentés à la chambre syndicale dont il est membre, porteurs des conditions que l'on connaît. La chambre les repoussa. Le témoin rend compte de quelques autres démarches des ouvriers et des maîtres. Il déclare qu'en ce qui concerne son chantier, il a l'habitude d'occuper toute l'année un certain nombre d'ouvriers. Il n'est pas exact, comme l'ont dit des journaux, que les ouvriers charpentiers ne gagnent que 750 ou 760 francs par an. Les ouvriers du témoin gagnent 1,100, 1,200 et jusqu'à 1,300 francs ; il en est même qui gagnent jusqu'à 1,800 francs. Les journaux ont accusé les maîtres charpentiers de coalition contre les ouvriers : c'est une erreur. La chambre syndicale n'a jamais agité la question de réduire les salaires.

M. le président : Ainsi, ce qu'ont dit certains journaux à ce sujet est inexact?

Le témoin : Oui, Monsieur. Nous avons pu lutter contre les prétentions d'augmentation, mais jamais il ne s'est agi de réduire le salaire.

M. le président : Ainsi, trois ouvriers se sont présentés à la chambre syndicale pour proposer des conditions nouvelles. C'était le 17 mai, je crois.

Le témoin : Oui, Monsieur. Nous avons vu venir peu de temps après six autres ouvriers charpentiers, qui ont reproduit la demande, et l'un d'eux nous a menacés de l'abandon des chantiers.

M. le président : Ne reconnaissez-vous parmi les prévenus aucun des ouvriers qui ont été la première fois à la chambre syndicale?

Le témoin : Non, Monsieur.

D. Ne reconnaissez-vous aucun des six ouvriers parmi les prévenus? — R. Je reconnais monsieur (le prévenu Vincent) ; mais ce n'est pas lui qui a proféré des menaces. Monsieur, au contraire, s'est exprimé en termes fort convenables.

Le témoin déclare, en outre, que plusieurs ouvriers, entrés autres son gâcheur, en tout quatre ou cinq, ont repris les travaux chez lui ; mais que plusieurs de ses ouvriers ont été l'objet de menaces : s'ils travaillaient, on leur casserait les reins. On a dit au neveu du témoin que son oncle serait mis en interdiction à perpétuité. Le témoin ne reconnaît aucun des prévenus, si ce n'est Vincent.

M. Berryer, un des défenseurs : N'existe-t-il pas à la chambre syndicale un registre constatant les conventions passées entre les maîtres et les ouvriers en 1833?

Le témoin : Ces conventions ont été imprimées ; j'en ai remis un exemplaire au juge d'instruction.

M. Berryer : Je désirerais que le témoin apportât l'original à l'audience de demain. Quand les six ouvriers se sont présentés à la chambre syndicale, n'est-ce pas sur l'invitation même de la chambre?

Le témoin : Oui, Monsieur. Les ouvriers se sont présentés d'abord le 17 mai, au nombre de trois. La chambre s'est assemblée quelques jours après, et c'est pour entendre la réponse de la chambre qu'on a convoqué les *esteries*, c'est-à-dire les six ouvriers parmi lesquels était Vincent.

M. le président : C'est alors seulement que vous avez vu Vincent?

Le témoin : Il est revenu une autre fois encore.

M. Saint-Salvi, parlant du traité de 1833, dit que ce traité n'a pas toujours été respecté par les ouvriers eux-mêmes dans ce qu'il pouvait avoir de bon pour les maîtres. Ainsi, il était dit que les ouvriers ne travailleraient pas pour les particuliers à moins de 6 f. par jour. Or, il n'y a pas long-temps, un propriétaire, M. Toulouse, a employé dans le faubourg Saint-Martin des ouvriers charpentiers à 3 f. 50 c., tandis que nous les payions 4 f.

M. le président au témoin : Y a-t-il plus de marchands dans la charpente que dans les autres états?

Le témoin : Non, Monsieur. Les marchands sont des ouvriers intelligents qui se mettent ensemble, et qui gagnent ainsi plus d'argent, sans pour cela nuire aux autres.

D. Il y a plusieurs sortes de compagnonnages? — R. Il y a les compagnons du *devoir*, ceux de la *liberté*, et les *renards*.

D. Les premiers s'entendent rarement avec les *renards*? — R. C'est vrai. Mais cette fois ils se sont bien entendus.

Le sieur Loiseau, entrepreneur de charpente, emploie cinq, six, huit, dix ouvriers, selon l'ouvrage. Au moment où la grève s'est déclarée, il n'avait pas d'ouvriers. Il avait soumissionné les travaux des fêtes de juillet, dont M. Candas est chargé en chef par la ville. Il est allé chez la mère des compagnons pour avoir des ouvriers. Il a demandé à Dauphinois et à Libourne vingt cartes pour avoir des ouvriers. Ils ont répondu qu'ils ne pouvaient rien faire sans Dublé et Vincent dit Condom. Des démarches ont été faites par ces quatre charpentiers ; mais il a été répondu au témoin que l'on ne pouvait rien faire sans aller au faubourg Saint-Germain chercher des instructions. En fin de compte, on refusa des cartes à Loiseau, parce qu'on considérait son opération comme un marchandage. Dublé dit à Loiseau qu'il voulait la signature de M. Candas aux conditions posées par les maîtres charpentiers. On a parlé à M. Candas, qui n'a pas voulu transiger.

M. le président : Vous ne niez pas que Libourne, Dauphinois, Vincent et Dublé aient été membres de la commission?

Le témoin : On me l'a dit.

M. Berryer : Mais qui l'a dit au témoin?

Le témoin : Ma foi, je n'en sais rien ; je suis bien sûr qu'ils ne pouvaient rien faire sans la masse de leurs camarades.

Vincent : C'est un acte de complaisance de M. Loiseau envers M. Candas. M. Loiseau ne pouvait être en cette affaire que marchand, car il n'a pas les équipages nécessaires pour travailler à son compte.

Dussault, entrepreneur de charpentes, a eu besoin d'ouvriers ; il a été adressé boulevard Montmartre, 24. Il a signé sur un registre donner cinq francs aux ouvriers qu'on lui enverrait, l'engagement de France m'a, d'ailleurs, fait promettre sur parole de retenir un franc retenue que le témoin devait remettre à la commission qui lui serait envoyée. Avant cette convention, la France dit au témoin que la commission exigeait qu'il renvoyât son gâcheur parce qu'il avait travaillé pendant la grève. Le témoin a prouvé à la France que son gâcheur n'avait pas travaillé. Avant la grève, les ouvriers avaient demandé cinq francs, et le témoin les leur avait accordés ; quand la grève s'est produite, les ouvriers ont déclaré qu'ils étaient obligés de le quitter dans l'intérêt commun, mais qu'ils le regrettaient.

M. le président : Vous avez dû trouver dures les conditions des ouvriers?

Le témoin : J'ai accédé à l'augmentation de salaire ; mais je loge en garni un certain nombre d'ouvriers, et nous avons causé entre nous plusieurs fois ; je leur ai dit que je n'admettais pas qu'on payât aussi cher l'ouvrier inférieur que l'ouvrier supérieur.

Galbon, imprimeur à Belleville, a tiré à 1,000 exemplaires une circulaire qui lui a été apportée par Vincent, à 2,000 une autre qui lui a été apportée par Dublé, et qui n'a exigé que le remaniement de la première. Vincent et Dublé lui ont commandé aussi des bons de pain et des bons de viande sur deux boulangers et sur un boucher du faubourg Saint-Martin. Il les a portés à la Villette, chez la mère, n° 151. Enfin le témoin a imprimé des cartes sur lesquelles sont imprimés ces mots : *Permis à tout ouvrier charpentier de travailler chez les maîtres qui ont accepté la grève de 1845*. De nouvelles cartes ont été imprimées par le témoin il y a quinze jours ; elles sont purement emblématiques.

Un ouvrier imprimeur de M. Galbon dépose des mêmes faits.

Rousselet, marchand, a entendu dire par des ouvriers, qu'il ne connaît pas, que la grève pourrait bien durer dix-huit mois, attendu qu'on avait reçu de Lyon assez d'argent pour la faire durer tout ce temps. Une autre fois il a entendu un ouvrier qui disait à un autre : « Il faut le mettre en grève comme nous. — Et ma femme? et mes enfants? dit l'autre, qui leur donnera du pain? Il faut pour cela de l'argent. — De l'argent, il ne t'en manquera pas. »

Bougeaud, entrepreneur de charpente, pressé par ses engagements, est allé chez la mère et a demandé des ouvriers. D'ailleurs, il dit que les propriétaires pour qui il travaillait ont consenti à lui payer le supplément des salaires. Chez la mère, il s'est adressé à la France ; il a signé un engagement portant qu'il donnerait 5 fr. à chaque ouvrier, dont 1 fr. qu'ils déposeraient à la masse commune. Picard lui a remis des cartes ; il a reçu aussi des cartes chez la France.

M. le président : Vous avez dit dans l'instruction qu'il y avait une commission.

Bougeaud : Oui, mais cela se renouvelle comme un poste.

D. Comment le savez-vous? — R. Je suis compagnon comme les autres, et j'ai été ouvrier.

D. Ainsi la commission existait, suivant vous? — R. Oui, avant comme après. Il y aura toujours une commission pour distribuer des secours, aux pères de famille sans ouvrage, par exemple.

M. Berryer : N'y a-t-il pas eu quelque changement dans les devoirs depuis la grève?

Le témoin : Je ne connais que les *compagnons du devoir* et les *enfants de Salomon*, ou les *renards de la liberté*, et puis il y a les *renards* proprement dits, qui ne sont d'aucune société.

M. l'avocat du roi : Où se font les distributions de secours?

Le témoin : Chez la mère de chaque société.

M. Berryer : Les secours des deux caisses ne se mêlent-ils pas?

Le témoin : Ma foi, je crois bien qu'on ne fait pas de distinction, et qu'on donne de l'argent à tous ceux qui sont dans le besoin.

M. l'avocat du roi : Depuis quand êtes-vous entrepreneur?

Le témoin : Depuis trois ans.

D. Et avez-vous reçu quelquefois des avis de la chambre syndicale? — R. Non, Monsieur ; jamais je n'en ai reçu.

Achard, entrepreneur, avait chez lui des compagnons libres ; ils l'ont quitté, quand la grève a été déclarée, en disant que s'ils restaient chez lui ils se feraient tuer. Le gâcheur ayant voulu rester chez le témoin, on l'a fait menacer par un commissionnaire, et il s'est sauvé en passant par la maison voisine. Il est maintenant en province. Un de ces ouvriers s'est fait porteur de charbon.

M. le président : Cet ouvrier ne recevait donc pas de secours?

Le témoin : Je n'en sais rien.

Berreux, loueur de cabriolets, avait chargé de l'exécution de travaux de charpente le sieur Pouillet. Celui-ci, n'ayant pas accédé aux conditions des ouvriers, céda ses travaux au sieur Bougeaud. Des ouvriers ont fait suspendre les travaux jusqu'à ce que l'acte de cession du sieur Pouillet eût été produit. En outre, le sieur Bougeaud s'étant servi d'une chèvre et d'autres équipages appartenant au sieur Pouillet, les ouvriers ont exigé qu'on mit ces instruments de côté. Le témoin ne reconnaît aucun des prévenus.

L'audience est suspendue à trois heures.

Afrique française.

ALGER, le 14 août. — Une nouvelle assez grave était répandue dans la société ces jours derniers et donnait lieu à bien des commentaires. Il s'agissait d'un duel à mort entre MM. les généraux de B... et de B... La rencontre, fixée à Mostaganem, devait, dit-on, avoir pour témoins MM. les généraux S... et J..., tous appartenant au corps de la cavalerie. MM. de B... et J... devaient même s'embrasser hier matin. Il paraît que des ordres supérieurs ont empêché le départ, et ils prouvent que M. le général Bugeaud n'avait point autorisé ce duel, ainsi que plusieurs personnes l'ont prétendu. Cette autorisation nous eût paru blâmable et nous ne pouvions du y ajouter foi ; c'eût été manifester un mépris complet de la justice qui entache de criminalité ces rencontres que la civilisation fait disparaître de nos mœurs et que la loi condamne comme homicides. Du reste, les conditions de ce duel, si toutefois ce que l'on dit est vrai, étaient aussi ridicules que sauvages : les deux combattants devaient se rencontrer l'épée à la main, et, après blessures, ils devaient, assis sur des chaises, s'achever au pistolet.

Chronique.

La session des assises du Rhône continue sans présenter aucune affaire digne d'intérêt. Dans l'audience de mardi dernier, le sieur Joseph Boulaud, déclaré coupable d'un vol commis la nuit dans une maison habitée, a été condamné à trois années d'emprisonnement.

Deux jeunes gens à peine âgés de dix-huit ans, les sieurs Jean Cadot et François Gigadot, accusés d'avoir volé quelques bouteilles de vin, ont été renvoyés d'instance.

Une autre affaire de vol a été soumise au jury dans la séance de jeudi. Les nommés Ennemond Mauge et Joseph Roux, demeurant à la Guillotière, étaient inculpés d'avoir volé avec escalade et effrac-

don, dans le domicile de M. Viallet, marchand de chandelles à la Guilloitière, environ 350 kilogrammes de suif fondu ou brut.

Déclarés coupables par le verdict du jury, la cour les a condamnés, Mauge à six années de travaux forcés et à l'exposition, et Roux à quatre années d'emprisonnement. La fille Christophe et le sieur Pancera, accusés de complicité, ont été acquittés sur les plaidoiries de Me Dumont et Lardière.

La cour, statuant sur la demande de M. Viallet, qui s'était porté partie civile, a en outre condamné Mauge et Roux à 500 fr. de dommages et intérêts. La contrainte par corps a été fixée à deux ans.

Une herboriste de notre ville, la femme Daudé, devait être jugée hier pour crime d'avortement; mais le témoin principal n'ayant pu se trouver à l'audience, la cour a renvoyé cette affaire à lundi prochain.

Le jury a été ensuite appelé à statuer sur une accusation de vol avec circonstances aggravantes. François Renaud, dit Barquette, âgé de 52 ans, est un voleur émérite qui en est à sa huitième condamnation. Convaincu, par ses propres aveux, d'avoir volé sur un camion une caisse de passementerie et une valise sur une voiture bourgeoise, il a été condamné à huit années de travaux forcés et à l'exposition.

Avec lui comparaisait, comme coupable par voie de recel, la fille Antoinette Nivois, sa concubine. Cette accusée, défendue par Me Grandperret, a obtenu des circonstances atténuantes; elle subira quatre années d'emprisonnement.

— Dimanche dernier, une jeune fille de Vaise s'est volontairement donné la mort en se précipitant par une fenêtre. Elle avait donné son cœur à un jeune ouvrier qui partageait ses sentiments amoureux et qui désirait les consacrer par le mariage. Mais les parents de la jeune fille, simples industriels, qui ne voulaient tenir aucun compte de l'expérience si souvent traduite dans la vie réelle et sur la scène en drames lugubres, n'avaient pas voulu laisser leur enfant se mésallier. Le jeune homme, désespérant de pouvoir jamais vaincre leur résistance et ne voulant pas être un sujet d'angoisse continuelle pour son amante, résolut de retourner dans son pays. Avant son départ, il était venu faire ses adieux à la jeune fille et lui avait laissé pour souvenir un objet gagné à un jeu de loterie tenu par un marchand de la vogue. Il était déjà dans la rue, lorsqu'il vit tomber à ses pieds l'objet qu'il venait de remettre à la jeune fille. Il leva les yeux et vit celle-ci se précipiter par la fenêtre et tomber morte à ses pieds.

— La distribution des prix aux élèves de l'école royale de dessin et des beaux-arts et à ceux du cours de géométrie et de perspective aura lieu au Palais des-Arts, dans la galerie du Musée, le samedi 23 août, à deux heures après midi.

— La magnifique fête donnée chaque année par les jeunes gens du quartier de Saint-Maurice, à Vienne, aura lieu dimanche 24 du courant.

La lettre de M. le maire d'Oullins, insérée dans notre numéro d'hier, a provoqué la suivante :

« Monsieur le rédacteur,

« Ayant été nommé par M. Ferrez, dans sa réponse à M. Lafond, comme justifiant par ma signature au registre des délibérations la véracité de ses dénégations, je déclare que je n'ai signé que la transcription du budget tel qu'il a été voté par le conseil après le rejet des demandes de M. Ferrez.

« Il n'y a pas eu de procès-verbal de la délibération, parce que, ayant pris pendant la séance des notes sur une feuille volante pour la rédaction du procès verbal, je me suis transporté à la mairie le lendemain pour ce travail. La rédaction m'a été interdite par ordre de M. le maire; par conséquent, il ne doit pas exister de procès-verbal, puisque comme secrétaire je n'ai pu le rédiger.

« Si cette lacune est une irrégularité, elle doit être imputée à qui de droit.

BALLEYDIER.

« Agréer, etc.

« Oullins, le 22 août 1845. »

NOTA. — Nous croyons que cette polémique entre le maire et les conseillers municipaux d'Oullins a assez duré. Comme il nous est impossible de vérifier les faits, et que nous craignons de fatiguer nos lecteurs, nous engageons les parties à s'adresser au pouvoir, qui peut seul donner au débat une solution qui ne dépend plus de la publicité.

Nouvelles diverses.

Nous lisons dans le *Journal de Rouen* :

« Un sinistre épouvantable est venu jeter hier la désolation dans notre ville.

« Pendant toute la matinée, jusqu'à midi, le temps avait été calme et chaud, et annonçait une belle journée.

« Vers une heure, un orage, qui à Rouen n'a présenté rien d'extraordinaire que de fortes rafales de vent, a fait sentir principalement ses funestes effets sur la vallée de Monville et de Malaunay.

« Là, une trombe d'air, d'une violence extraordinaire, s'est formée sur le cimetière de Malaunay, et est venue tomber sur la filature appartenant à M. Bailleul et exploitée par M. Neveu.

« Le terrible météore a agi comme un coup de foudre et renversé instantanément tout le bâtiment, où 120 ouvriers étaient occupés.

« Presque dans le même temps, la trombe, marchant d'abord du nord-est au sud-ouest, a atteint et écrasé la filature de M. Marre, où travaillaient 60 ouvriers, puis, redescendant en sens contraire, a fait éprouver le même sort à l'une des trois filatures de M. Picot-Beschamps, où se trouvaient 180 ouvriers, et qui a été, à la lettre, précipitée dans la rivière de Cailly. Des matériaux d'un poids énorme ont été lancés à plusieurs centaines de mètres.

« Impossible de décrire l'effroyable scène qui s'en est suivie. Qu'on se figure 400 infortunés saisis sous les débris des bâtiments qui s'écroulaient sur eux et écrasés avant qu'ils eussent même le temps de songer à la fuite. C'est surtout au rez-de-chaussée que les victimes ont été le plus nombreuses. Chez M. Picot, plusieurs ouvriers occupés au troisième étage ont été, avec la toiture, lancés dans la prairie, de l'autre côté de la rivière, et en ont été quittes pour des contusions.

« Dès que le premier instant de terreur a été passé, on s'est occupé, sous la direction des autorités locales, d'arracher à la mort les victimes ensevelies sous les décombres.

« La nouvelle du désastre est arrivée à Rouen vers trois heures, et aussitôt les autorités se sont rendues sur les lieux et y ont envoyé des secours. Tous les médecins qui ont eu avis du sinistre se sont hâtés, avec un zèle que nous ne louerons point parce que chez ces braves gens l'accomplissement d'un devoir sacré est chose toute naturelle, de courir à Monville avec leurs élèves et d'y imposer des ambulances. Ils ont trouvé des médecins des communes environnantes qui avaient organisé les premiers secours.

« Quatre compagnies du 21^e se sont dirigées, au pas de course, du même côté, avec cinq brigades de gendarmerie, pour se réunir aux travailleurs de la localité, qui opéraient les déblais.

« Une foule de détails, bien confus, on le conçoit, nous parviennent au sujet de ce malheur; ce qui n'est que trop vrai, c'est que le nombre des victimes est immense.

« A neuf heures du soir, on avait retiré de dessous les décombres plus de quarante cadavres, et au moins autant de blessés. Il est malheureusement probable que ce matin le chiffre des morts constatées sera plus considérable.

« Un petit nombre de blessés, après avoir reçu les premiers soins, ont été transportés à l'Hôtel-Dieu de Rouen; d'autres, bien plus nombreux, sont restés dans le pays.

« En présence de pertes aussi cruelles, et qui plongent tant de familles dans la désolation, nous remettons à un autre moment à parler de la dévastation des propriétés. Qu'est-ce que des arbres déracinés, des prairies labourées, des toitures écrasées, des murs renversés, au prix de plus de quarante citoyens qui ont trouvé la mort au milieu de leurs travaux!

« Après avoir exercé ses principaux ravages sur Monville et Malaunay, la trombe s'est dirigée, en descendant la vallée, du côté du Houleme et de Bondeville, où heureusement ses effets ont été moins désastreux. Au Houleme, elle a renversé la sécherie de la fabrique d'indiennes de MM. Rouff et Schlumberger, et jeté dans une propriété voisine un ouvrier qui, sans savoir comment il y avait été transporté, a été relevé sans blessures. Une grande partie des toitures du même établissement a été enlevée.

« La trombe avait la forme d'un cône renversé, dont l'immense base semblait se confondre avec les nuages, tandis que le sommet, qui rasait la terre, avait un diamètre apparent de huit ou dix mètres au plus. C'est ce qui explique comment d'énormes arbres qui se trouvaient sur son passage ont été fauchés pour ainsi dire, tandis que des deux côtés, à quelques pas, des gerbes de blé et des plantes légumineuses ont été complètement épargnées. »

MÉPRISE. — Dans la nuit de samedi à dimanche dernier, un jeune ouvrier mécanicien des ateliers de M. Leiris sortait d'un bal de noces qui avait eu lieu à la barrière du Maine et regagnait son domicile, situé à Vaugirard. Déjà il avait dépassé le chemin de ronde qui longe la barrière des Fourneaux, lorsque, à peu de distance de cette barrière, qui est fermée durant la nuit, il s'arrêta pour satisfaire un besoin auprès d'une misérable masure qu'il avait toujours crue inhabitée. Tout à coup plusieurs voix, partant d'un petit jardin inculte attenant à cette maison, arrivèrent jusqu'à lui; grâce au calme, au silence de la nuit, il distinguait vaguement plusieurs paroles. Écoutant alors avec plus d'attention, il entendit distinctement ce dialogue :

— Maladroit! tu lui as cassé la jambe gauche!

— C'est ta faute; il fallait, comme je le disais, le laisser plus long-temps dans la grande malle.

— Mais alors nous n'aurions pas pu lui ouvrir le cœur. Il est vrai que nous n'en sommes pas plus avancés... Quel gaillard! je n'aurais pas voulu recevoir un coup de poing de ce bras-là.

— Des coups de poing?... Il n'en donnera plus à personne...

— Quand on est mort, c'est pour long-temps.

— Dit un vieil adage...

— Et une chanson de Désaugiers... Mais respect au malheur! Je suis seulement fâché qu'en tombant il se soit ouvert le front; cela pourra nous causer quelque embarras...

Le jeune ouvrier sentait ses cheveux se dresser sur sa tête; la masure, il n'en pouvait douter, servait de repaire à une bande d'assassins. Il s'éloigna donc à bas bruit, bien décidé à faire part de sa découverte à l'autorité. Le hasard voulut qu'à quelques pas de là il rencontrât une patrouille de gardes nationaux de la banlieue aux-quels il raconta tout ce qu'il venait d'entendre. Les soldats citoyens, guidés par le jeune ouvrier, se dirigèrent aussitôt vers la masure, dont ils ébranlèrent la porte à coups de crosses de fusil.

Après quelques moments d'hésitation, la porte s'ouvrit; la patrouille et son guide pénétrèrent dans le jardin, et là un spectacle horrible s'offrit à leurs regards. Sur une longue et large table, formée d'une paire de volets démontés et posés sur des tréteaux, était étendu le corps d'un homme horriblement mutilé. Des lambeaux de chair étaient détachés de ce cadavre, et les mains des deux individus qui venaient d'ouvrir la porte étaient encore armées du fer qui avait causé ces effrayantes mutilations. Le commandant de la patrouille, en présence de cet odieux flagrant délit, ordonne à ses hommes de saisir ces deux infâmes, qu'il somme en même temps de se rendre; mais eux répondent à cette sommation par un immense éclat de rire, puis ils essaient de donner des explications. Mais on ne veut rien entendre, et, de peur qu'il ne leur arrive du renfort, on les entraîne au corps-de-garde, où un rapport est rédigé, signé et immédiatement expédié à la préfecture de police.

L'aventure, ainsi qu'on le voit, prenait une allure tout-à-fait tragique, lorsqu'arriva une ronde dont le chef interrogea les jeunes gens arrêtés. Ceux-ci lui expliquèrent alors comment, les travaux anatomiques étant suspendus à Paris depuis le 15 avril jusqu'au 15 octobre, ils avaient loué cette masure afin d'y continuer leurs études à l'aide de cadavres qui leur étaient livrés sur la demande des autorités médicales.

Les deux étudiants furent immédiatement mis en liberté, ce qui n'empêcha pas les habitants de Vaugirard d'être persuadés qu'une bande d'assassins et presque d'anthropophages avait été arrêtée en flagrant délit par la brave garde nationale de la commune.

Le Caucase.

Un Russe qui, l'automne dernier, a parcouru le Caucase, en donne l'esquisse suivante, qui ne manque ni d'intérêt ni de pittoresque :

« Un grand nombre de voyageurs auxquels je m'étais associé quittèrent Kislar et se mirent en route; deux compagnies de fantassins nous escortaient afin de nous protéger contre les attaques des montagnards. Partout je trouvais une nature sauvage mais belle. L'aspect des montagnes est imposant; leurs cimes se perdent dans les nues; à leurs pieds sont des précipices et des abîmes effroyables. Du haut de ces montagnes descendent avec un bruit épouvantable, de cascade en cascade, des rivières considérables; telle est leur impétuosité que l'on craint de les voir, en un jour de colère, emporter les roches entre lesquelles se sont creusés leurs lits; torrents menaçants quelquefois, cours rapides presque toujours, et à leurs commencements humbles ruisseaux au doux et ravissant murmure.

« Lorsqu'on a atteint une de ces hauteurs, et qu'on abaisse le regard au dessous de ses pieds, on découvre dans les fonds de petites et charmantes vallées les sinuosités des rivières qui se détachent sur leur sombre verdure comme des rubans argentés, et des Tartares qui y paissent leurs troupeaux; mais en levant les yeux vers ces hauteurs qui sont suspendues sur vous, il vous semble à chaque moment qu'elles vont vous tomber sur la tête. Les montagnes du Caucase sont presque toutes formées de masses énormes de pierres nues, pendantes et juxtaposées. Du sommet de l'une de ces montagnes, j'ai vu la mer Caspienne qui, dans le lointain, ne me paraissait qu'une immense surface blanche, aspect produit

par les vagues éternellement écumantes qui baignent ses bords de sable.

« Le fort Temirhanschura est le point le plus romantique du Caucase. Entouré de montagnes, il est impenable; une très petite garnison l'a toujours défendu contre les attaques les plus audacieuses des montagnards.

« De Kislar à Temirhanschura il y a 140 werstes (40 lieues). Nous avons parcouru cet espace en cinq jours. Il ne faut pas songer à prendre régulièrement ses repas quand on voyage dans ces contrées célèbres par leur lutte avec l'empire. Quelques cabarets et stations se trouvent sur quelques unes des routes; sur celle que j'ai parcourue je n'ai rencontré ni cabaret ni station. Quand on a des provisions avec soi, on mange sous les voûtes célestes; en cas contraire, on jeûne. Afin de défendre ses possessions contre les attaques des montagnards, le gouvernement bâtit de nombreux petits forts qu'il fait occuper par des garnisons peu nombreuses, mais vaillantes. On se ferait difficilement une idée des prodiges de courage des soldats russes, exposés à des luttes inégales et très fréquentes. Ces forts ainsi que leur occupation coûtent au gouvernement des sommes énormes et non moins d'hommes. La guerre a changé en désert la plus grande partie de ce pays, doué d'une fertilité et d'une fécondité puissantes. Des villages entiers ont disparu avec leurs habitants.

« La plus belle perspective qu'on trouve dans le Caucase se présente de la petite ville de Mosdok. De ce point on voit se déployer devant soi presque toute la chaîne principale des montagnes du Caucase. Une des parties les plus grandioses du pays est le ravin devant Dariset et ses montagnes célèbres par la source du Terek. On éprouve une épouvante inexprimable en approchant de ce torrent sauvage; de loin on entend déjà son mugissement; il se précipite d'un abîme à l'autre avec un fracas qui fait frissonner l'homme le moins impressionnable.

« Le voyage dans le Caucase est une véritable torture quand il dure quelque temps. Le climat est généralement malsain. Les chariots de voyage sont des machines à vous ébranler tous les membres. Les chevaux de poste meurent de fatigue et de faim. Dans les villes mêmes, lorsqu'on en rencontre, il y a peu de ressources et de commodités. Il faut partout porter ses provisions si l'on ne veut pas mourir de faim. La ville de Tiflis, capitale du pays, présente peu de ressources et d'aisance; mais elle est un paradis pour celui qui y arrive d'une excursion dans la contrée caucasienne. Un des fléaux pour les voyageurs, c'est la vermine de tout genre. Les villes de Lenkorau, Baku, Derbent, Rahit-Schewan et Erivan sont remplies de moustiques, insecte presque imperceptible, sorte de cousin, dont la piqure, très venimeuse, cause des enflures et des démangeaisons intolérables. Il y a encore des milliards de mouches qui remplissent les habitations et qui ne sont pas moins malfaisants que les moustiques; on ne peut jamais dormir, il faut toujours s'en défendre. A Derbent, le nombre des scorpions est si considérable qu'ils se répandent jusque sous les lits.

« Le voyageur doit toujours être bien armé. Les armes imposent aux montagnards, qui ne sont pas aussi indifférents à la mort qu'on le croit. Ces gens ne se décident à vous attaquer qu'avec la certitude du succès. Quand ils voient un homme armé et résolu, il faut qu'ils soient bien nombreux pour se jeter sur lui. Il ne faut jamais montrer de l'hésitation, mais marcher droit sur eux; pourtant laissez les armes tranquillement sur votre dos, afin de ne pas vous donner l'air de provoquer. Si ceux qui vous approchent ont leurs armes devant eux sur leurs selles, ce sont des ennemis, et il faut vous préparer à la défense. Lorsqu'ils s'arrêtent et délibèrent, préparez vous à vendre votre vie chèrement, si vous n'êtes pas assez fort pour remporter la victoire. Encore un coup, un seul homme courageux et prudent disperse des bandes entières de montagnards. »

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

On lit dans la *Gazette de Lausanne* :

« L'affaire du chemin de fer de Lyon à Genève marche. Le 10 du courant, onze ingénieurs et trente-neuf cantonniers sont arrivés ici pour achever le tracé d'un chemin de fer jusqu'à Montbrillant, où l'on prétend qu'aboutira ce chemin. Ils doivent repartir pour Lyon afin de réviser leurs opérations. »

LUCERNE. — On dit qu'on va enfermer chez les capucins le respectable curé Sigrist, dont le crime a été d'avoir rendu une visite au docteur Steiger, à Winterthur, en revenant du Tyrol.

URI. — Les cantons primitifs se préparent à repousser la nouvelle agression dont ils se croient menacés de la part des cantons radicaux. Le petit canton d'Uri, dont la population ne s'élève pas à 15,000 âmes, vient de consacrer 40,000 f. de Suisse à l'armement du pays. Il a envoyé à Lucerne des officiers et des sous-officiers pour y suivre le cours d'instruction donné à l'artillerie; l'infanterie et les carabiniers ont de fréquents exercices, et l'on a même vu une trentaine de femmes prendre une part très active aux tirs à la carabine qui ont eu lieu à Erstfeld, à Altorf et en d'autres endroits du canton. Plusieurs de ces femmes se sont distinguées dans ces exercices; à Erstfeld, par exemple, l'une d'elles a remporté le premier prix.

ESPAGNE.

Le *Clamor Publico* annonce qu'on vient de découvrir à Tolosa une conspiration dont les ramifications s'étendraient à divers points des provinces d'Alava et de Navarre.

D'après le même journal, M. le général Harispe était prochainement attendu dans la ville de Saint-Sébastien.

— On écrit de Barcelonne, le 10 août, à l'*Emancipation* :

« Un grand nombre de Français établis à Barcelonne ont donné hier un banquet à l'honorable M. Lesseps. Les officiers du *Pallastre* et les employés du consulat avaient été invités à cette brillante réunion, dans laquelle ont régné le plus grand ordre et la plus belle harmonie. Divers toasts ont été portés à M. le consul, à notre brave marine, à l'armée d'Afrique, à la prospérité de la France, etc.

« On remet sur le tapis le mariage de M. de Montpensier avec l'infante Louise, sœur de la reine Isabelle. On pense même que c'est une affaire bâclée. La jeune reine se marierait alors avec son cousin Henri. »

PRUSSE.

BERLIN, le 13 août. — Une réunion des amis de la lumière protestants étaient convoqués pour le 12. Tout-à-coup un ordre (lorsque l'annonce était déjà dans les journaux) a interdit la réunion. Pourtant 1,500 membres sont arrivés au local. La police est intervenue pour empêcher une lecture en assemblée. Alors on s'est formé en petits groupes autour des tables, et une lettre du président, ayant circulé, a été lue à voix basse. On a entonné une chanson sur les *momiers*. On a porté un toast à Stzstein et Hecker. On a signé une protestation contre cette atteinte portée au droit de se réunir. On s'est séparé après avoir pris rendez-vous pour le 19 du mois.

Le gérant responsable, B. MURAT.

COMPAGNIE FRANÇAISE D'IRRIGATION

POUR LA MISE EN VALEUR DES TERRES ARIDES ET IMPRODUCTIVES. — OFFRANT :

- 1° AUX PROPRIÉTAIRES, l'avantage d'augmenter les revenus de toutes les propriétés foncières, sans avances de fonds ni risques à courir, en entreprenant à forfait, par des procédés certains et reconnus infaillibles, de transformer des terres sèches en prairies arrosées au moyen de canaux dérivés des fleuves, rivières et ruisseaux, et par un bon aménagement des eaux de source et de pluie ;
- 2° AUX CAPITALISTES, la sécurité d'un placement hypothécaire avec toutes les chances favorables d'une grande entreprise industrielle.

CONSEIL DE SURVEILLANCE ET D'ADMINISTRATION.

MM. le duc DECAZES, grand référend. de la chambre des pairs, prés. du congrès central d'agriculture ;
le marquis DE BOISSY, pair de France ;
le comte ALEXANDRE DE GIRARDIN, lieutenant général ;
le général baron REMOND, membre du conseil général du département de l'Orne ;
le baron DE BEVILLE, chef de bataillon du génie ;
RAMBOURG, propriétaire des houillères de Commentry ;
le comte SAVARY DE LANCOSMES-BREVES, membre du conseil général du départ. de l'Indre ;
le marquis D'HAVRINCOURT, membre du conseil d'administration de Grignon ;
POMMIER, membre du conseil général et secrétaire du congrès central d'agriculture ;
LEDAGRE, président de chambre au tribunal de commerce de la Seine.

CONSEIL DU CONTENTIEUX.

MM. MARIE, avocat à la cour royale, ancien bâtonnier, député ;
BETHMONT, avocat à la cour royale, membre du conseil de l'ordre, député ;
PINARD, avocat à la cour royale, membre du conseil de l'ordre ;
DE HAUT, avocat à la cour royale, ancien chef du cabinet du ministre des travaux publics ;
LABOT, avocat à la cour de cassation et aux conseils du roi ;
DURMONT, agréé au tribunal de commerce ;
POUMET, notaire ;
DYVRANDE, avoué près le tribunal de première instance ;
CHAMPETIER DE RIBES, avocat à la cour royale, secrétaire du conseil.



BUT. — Il n'y a d'agriculture productive que celle qui dispose d'abondants fumiers. Point de fumiers sans bestiaux ; point de bestiaux sans fourrages ; point de fourrages sans prairies. Toute la science agricole se résume donc à ceci : créer des prairies nouvelles. — Pourquoi l'Angleterre produit-elle et les bestiaux et les chevaux nécessaires aux besoins de sa population, de son industrie ? — Parce que les cultivateurs ont su transformer le tiers du territoire en pâturage, tandis qu'en France, sur trente millions d'hectares de terre, nous n'en possédons que quatre millions en prairie ; ce n'est pas un septième. Aussi, nos ouvriers se nourrissent de légumes, notre armée manque de chevaux, et, en cas de guerre générale et subite, nous serions désarmés devant l'invasion. — Combien de vastes propriétés donnent des revenus insignifiants ! Elles n'ont pas de prés. — Transformez par l'irrigation le tiers des héritages, et aussitôt les revenus augmenteront ; les terres, mieux fumées, s'amélioreront ; le propriétaire et le fermier s'enrichiront.

Un hectare de prairie produit, en moyenne, de revenu annuel..... 200 fr.
Un hectare de terre ensemencée..... 40 fr.

Différence en faveur des prairies..... 160 fr.

Un hectare de prairie se vend en moyenne..... 4,000 fr.
Un hectare de terre se vend..... 1,000 fr.

Différence en faveur des prairies..... 3,000 fr.

Ces chiffres sont officiels ; ils sont même au-dessous de ceux apportés à la tribune de la chambre des pairs par M. Cunin-Gridaine, ministre de l'agriculture.

« En Provence, sur la Crau, dans ce désert pavé de galets l'hectare arrosé se vend 4,000 fr. ; dans les Vosges, les gravières sans végétation de la Moselle, et, par conséquent, sans valeur, ont acquis par l'irrigation une valeur d'au moins 5,000 fr. par hectare ; à Autun, des terres valant à peine, il y a cinq ans, 900 fr., se vendraient, aujourd'hui qu'elles reçoivent les bienfaits de l'irrigation, au moins 5,000 fr. ; en Bretagne enfin, grâce à la haute science agricole de M. Rieffel, l'hectare de landes, qu'on aurait payé trop cher à 300 fr. il y a quelques années, trouverait facilement, maintenant qu'il est en pré irrigué, des acheteurs à 2,500 fr. »

(Extrait du *Moniteur* du 20 avril.)

Ce qui a été pratiqué sur la Crau, en Provence, sur les gravières de la Moselle, à Autun, en Bretagne, est possible dans tous les pays. Partout, en effet, où l'on peut conduire de l'eau, on obtient sûrement des herbages. L'eau ne manque pas dans notre pays ; il ne s'agit que de savoir la mettre en œuvre. — Il n'est pas de canton qui ne soit traversé par un fleuve, une rivière, un ruisseau ; il n'est pas de domaine qui ne possède une source, un étang, dans lesquels on ne puisse, au moyen d'un réservoir, réunir et amener les eaux de la pluie. — Pour marcher l'égalé de l'Angleterre, la France doit créer six millions d'hectares de prairie nouvelle, dont la valeur, augmentée de 5,000 fr. par hectare, produirait un capital de dix-huit MILLIARDS. Un hectare de prairie produit 200 fr., un hectare de terre 40 fr. ; ce seraient donc 160 fr. d'augmentation de revenu par hectare, soit, pour six millions d'hectares, neuf cent soixante MILLIONS, somme égale au budget normal de la France entière.

La Compagnie Française sera constituée en Société anonyme au capital de 5 MILLIONS, divisé en dix mille titres de 500 fr. chacun, sur lequel il n'a été versé qu'un 5^e, soit 100 fr. L'acte social a été reçu par M^e POUMET, notaire, faubourg Poissonnière, 1, à Paris.

Banquier de la Compagnie : M. CALON JEUNE, dépositaire des fonds, rue Hauteville, 53, à Paris.

ON NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE OBLIGÉ AU-DELA DE LA SOUSCRIPTION.

PERSONNEL DE LA COMPAGNIE.

Le directeur général, M. HENRI PELLAUT, offre toutes les garanties désirables. Sa gestion est assurée par un cautionnement de 400,000 fr. Sa capacité et son expérience résultent de son passé. Propriétaire-cultivateur à Saint-Pierre-du-Mont, il a pratiqué les irrigations avec de grands succès. Son livre, *l'Art de s'enrichir par l'agriculture en créant des prairies*, est aujourd'hui dans toutes les mains. En 1843, il a été chargé par M. le ministre de l'agriculture d'aller étudier les magnifiques travaux d'irrigation qui font de la haute Italie le plus beau pays de l'Europe. Attaché au barreau comme avocat pendant huit ans, il a acquis la pratique des affaires. Docteur en droit, il a pris rang parmi les jurisconsultes par son *Commentaire de la nouvelle loi sur les irrigations*.

L'ingénieur en chef, M. le marquis DE PARETO, élève de l'Ecole royale de Turin, — qui est pour le Piémont ce qu'est pour la France l'Ecole polytechnique, — a acquis par ses études spéciales, par sa connaissance des arrosages pratiqués avec tant de succès dans la rivière de Gènes, où sont situées ses propriétés, le droit de diriger tous les ingénieurs de la compagnie. Du reste, sa supériorité est attestée en ces termes par M. le vicomte de Tracy, membre de la chambre des députés :

« Je m'empresse de confirmer ici l'opinion que je vous ai exprimée au sujet de M. DE PARETO ; je pense qu'il est parfaitement en état de remplir les fonctions que vous lui destinez, et qu'il possède les connaissances essentielles à la direction et à la distribution des eaux destinées aux irrigations. »

Les autres ingénieurs n'ont été admis que sur justification de leur capacité et de leurs études spéciales.

DROIT DES ACTIONNAIRES.

Les actions sont au porteur, transmissibles sans endos, par la seule remise du titre. Elles donnent droit au souscripteur :

1° A un intérêt de 4 0/0 du capital versé, qui sera servi chaque année sans modification possible à cet engagement ;

2° A 4 0/0 sur le capital non versé, à titre de prime pour l'obligation prise de tenir ce capital à la disposition de la compagnie ;

3° A une part dans les bénéfices et dividendes ;

4° A un dix-millième de la propriété de tout ce qui composera l'actif de la compagnie, terrains, prairies, canaux, brevets et machines ;

5° A prendre part aux assemblées générales ;

6° A faire prendre son action au pair en paiement de tout ce qu'il pourrait devoir à la Compagnie, ce qui assure les actionnaires contre toute chance de perte ; car tous ceux qui seront débiteurs de la Compagnie, pour travaux d'irrigation ou autres services rendus, auront intérêt à acheter des actions. EN OUTRE, à chaque titre seront joints trois coupons détachables, transmissibles aux tiers par la simple remise. — LE PREMIER COUPON donne droit à la visite d'un domaine par un ingénieur de la Compagnie. — LE SECOND, à une consultation gratuite du conseil du contentieux sur un procès tenant au régime des eaux. — LE TROISIÈME, à l'analyse gratuite des eaux, terres et marnes d'un domaine par un chimiste attaché à la Compagnie.

A n'en pas douter, ces coupons seront recherchés, et constitueront promptement une valeur négociable dans les mains de l'actionnaire, qui rentrera, par la vente de ses coupons, dans une partie de son capital, et n'en continuera pas moins à recevoir l'intérêt de 500 f. et sa part dans les dividendes.

COMBINAISONS FINANCIÈRES.

Le service des intérêts à 4 0/0 de toutes les sommes versées est assuré aux actionnaires ; sous ce point de vue, les actions de la Compagnie française offrent toute la sécurité et la régularité d'une rente sur l'Etat. Sur tous les cinquièmes versés, il est accordé 4 0/0 par an à titre d'échange de l'obligation prise par le souscripteur de tenir ces cinquièmes à la disposition de la Compagnie. Ainsi, chaque actionnaire recevra, sur 400 fr., 4 0/0, soit 16 fr. ; sur 400 fr. cinquièmes non versés, 4 0/0, soit 16 fr. ; au total, 32 fr. C'est donc en réalité 8 0/0 qu'il encaissera chaque année, et cela n'est que juste, puisque, par l'apport de son crédit particulier, il constitue au profit de la Société un crédit général de cinq millions, bien qu'en réalité elle n'ait reçu qu'un million.

Jusqu'à ce jour les petits capitalistes ont dû se tenir à l'écart des affaires industrielles, qui toutes exigent un assez long temps pour réaliser des bénéfices et payer des intérêts et des dividendes. La Compagnie française a pour but de leur ouvrir l'entrée des chances favorables des grandes entreprises. Son capital ne sera pas employé à construire des usines, à acheter des machines ; les travaux qu'elle exécutera représenteront toujours le capital employé. Ses chances de perte sont nulles ; car, à vrai dire, ses opérations ne sont que des prêts faits à la terre, prêts dont le recouvrement est garanti par un privilège hypothécaire écrit dans le code civil. Tout capital qui n'augmente pas pécuniairement, qui se perd en dépenses, qui se voit des rentes constituées sous Louis XIV ? Il y a donc danger à rester insouciant devant la marche progressive de son siècle.

DIVIDENDES ET BÉNÉFICES.

La Compagnie française n'engage son capital que dans des entreprises qui lui présentent de grands bénéfices à réaliser ; par sa position, elle est à même de choisir. Ainsi, elle a commencé les études d'un canal qui, dérivé de la Saône, à Blanconfort, canton d'Aubigny (Cher), aura un parcours de 40 kilomètres, et portera sur les plateaux de la Sologne des eaux et des marnes qui fertiliseront tout ce pays. Il coûtera 600,000 fr. à construire, et donnera un produit annuel de CENT VINGT MILLE FRANCS ; de plus, il constituera une valeur immobilière de DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE FRANCS. — Les entreprises d'irrigation chez les particuliers ne présenteront pas des bénéfices moindres. Chaque année la Compagnie transformera 5,000 hectares de terre en prairie, ce qui n'est que 56 hectares par département. — En admettant qu'elle ne prélève sur la plus-value que 200 f., elle trouverait avec les particuliers un bénéfice de 600,000 fr. Ainsi, par un seul canal d'irrigation, 120,000 fr. qu'il faut par prudence réduire à la moitié, ci..... 60,000
Chez les particuliers, 600,000 fr., qu'il faut par prudence réduire au quart..... 150,000
Total..... 210,000

Deux cent dix mille francs de bénéfices à partager entre les actionnaires, soit 21 0/0 du capital versé. De tels calculs n'ont rien d'exagéré ; ils se justifient par les paroles mêmes du ministre de l'agriculture et par les chiffres qu'il a apportés à la tribune de la chambre des députés.

De nombreuses adhésions, que le défaut d'espace nous empêche de publier ici, ont été adressées à M. H. PELLAUT par

MM. le duc DECAZES, grand référendaire de la chambre des pairs. — Le duc DE MONTMART, pair de France. — Le baron DE BEVILLE, chef de bataillon du génie. — DARBLAY, député, intendant des mines de Seine-et-Oise. — EMILE DE GIRARDIN, député de Tarn-et-Garonne, membre du conseil général de la Creuse, rédacteur en chef de la *Presse*. — PAUL RAMBOURG, membre du conseil général de l'Allier. — Le docteur MERAT, membre de la Société royale d'Agriculture. — Le marquis DE TRAVANET, membre du conseil général du Cher. — DE HAUT, avocat, ancien chef du cabinet du ministre des travaux publics. — Le marquis DE VOGUÉ, membre du conseil général du Cher. — Le comte DE LANCOSME-BREVES, président de la Société hippique de Mézières, membre du conseil général de l'Indre. — LEDAGRE, président de chambre au tribunal de commerce de Paris. — POMMIER, membre du conseil général d'agriculture, secrétaire du congrès central. — CONTZEN, négociant, propriétaire dans l'Indre. — Le lieutenant RAMBOURG, propriétaire des houillères de Commentry. — Le lieutenant-général comte ALEXANDRE DE GIRARDIN. — HEUILHARD DE MONTIGNY, ancien président de la cour royale de Bourges.

(Voir, pour les adhésions ci-dessus, la *Presse* du 12, les *Débats* du 15 et le *Constitutionnel* du 16.)

ON SOUSCRIT CHEZ M. CALON JEUNE, BANQUIER, RUE HAUTEVILLE, 53 ; ET, POUR LES RENSEIGNEMENTS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ PROVISoire, RUE DE MARIVAUX, 31

MODÈLE DE SOUSCRIPTION. — Je soussigné,

demeurant à

déclare souscrire

actions de la COMPAGNIE FRANÇAISE D'IRRIGATION.

SIGNER.

(Jeter à la poste.)